



CONSEIL INDEPENDANT
EN ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES ICPE

VEGECROC A ESTILLAC (47 310)



DESCRIPTIF DES TRAVAUX ANTICIPES

GES n°23964

Mars 2026

AGENCE OUEST

5 rue les Basses Forges
35530 NOYAL/VILAINE
Tél. 02 99 04 10 20

AGENCE NORD-EST

80 rue Pierre-Gilles de Gennes
02000 BARENTON-BUGNY
Tél. 03 23 23 32 68

AGENCE EST

870 avenue Denis Papin
54715 LUDRES
Tél. 03 83 26 02 63

AGENCE SUD-EST-CENTRE

139 impasse La Chapelle - 42155
ST-JEAN-ST-MAURICE/LOIRE
Tél. 04 77 63 30 30

AGENCE OCCITANIE

DELTA'R 355 rue Desargues
11000 CARCASSONNE
Tél. 04 48 23 03 35

AGENCE N^{VL}E AQUITAINE

Forge
79410 ÉCHIRÉ
Tél. 05 49 79 20 20

AGENCE LA RÉUNION

202 chemin Quinton
97410 SAINT-PIERRE
Tél. 06 93 05 46 50

SOMMAIRE

1	CONTEXTE DE LA DEMANDE	3
2	RAPPEL DES AMENAGEMENTS PROJETES	4
2.1	AMENAGEMENTS DE LA ZONE DE PRODUCTION	4
2.2	CREATION D'UNE NOUVELLE ZONE LOGISTIQUE	4
2.3	CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BATIMENT ENERGIE	4
2.4	SECURISATION DE LA FILIERE DE PRE-TRAITEMENT	5
2.5	AMENAGEMENTS DES ZONES EXTERIEURES.....	5
3	PHASE ENVISAGE DES AMENAGEMENTS	6

1 CONTEXTE DE LA DEMANDE

La présente demande d'autorisation d'exploiter comporte un certain nombre d'aménagements présentés dans les différentes parties de la demande. L'impact de ces modifications a été évalué.

Réglementairement, les travaux et la mise en œuvre des aménagements présentés ne pourront être engagés qu'à l'issue de l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Toutefois, pour des raisons opérationnelles, VEGECROC souhaite pouvoir débiter et/ou effectuer certains aménagements avant l'obtention de son autorisation.

Le phasage envisagé et la mise en œuvre prévisionnelle des aménagements sont décrites dans le présent document.

2 RAPPEL DES AMENAGEMENTS PROJETES

2.1 AMENAGEMENTS DE LA ZONE DE PRODUCTION

Une extension de la zone de production, d'une surface de 1 574,4 m², sera créée dans le prolongement du bâtiment existant. Cette zone permettra l'aménagement d'une nouvelle ligne de production intégrant :

- une zone de préparation des recettes ;
- une zone de production (cuisson, friture, etc.) ;
- une zone de refroidissement et de ressuage ;
- une zone de conditionnement des produits en sortie de lignes.

Ce nouvel aménagement contribuera à l'augmentation des niveaux de production du site, nécessaire pour répondre à la demande clientèle. A terme, VEGECROC sera en mesure de produire jusqu'à 162 tonnes de produits finis par jour.

Dans les locaux existants et déjà autorisés, le site souhaite implanter une nouvelle ligne de production. Cet aménagement ne nécessite aucune modification de l'emprise actuel du bâtiment.

2.2 CREATION D'UNE NOUVELLE ZONE LOGISTIQUE

La création d'une nouvelle zone logistique permettra de répondre aux besoins de stockages du site afférent à l'augmentation des niveaux du production sur les lignes existantes et sur les nouvelles lignes.

Cette nouvelle zone logistique, en partie au droit de l'actuel auvent de stockage palettes et d'autre part au niveau du parc photovoltaïque au sol, représentera une surface de 4 105,3 m² dont 690,2 m² déjà construits (occupés par l'actuel auvent palettes).

Séparée par une paroi continue REI120 du reste de l'usine, elle intégrera une zone de stockage en rack des produits finis et des palettes vides, une zone de préparation des commandes et des expéditions ainsi qu'un local de charge, lui aussi, isolé par des parois continues de type REI120.

2.3 CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BATIMENT ENERGIE

Dans le cadre des extensions projetées, et pour répondre à des besoins de process, l'établissement souhaite implanter une nouvelle installation de production de froid à l'ammoniac.

Aussi, l'établissement prévoit la construction d'une nouvelle salle des machines (SDM3) d'une superficie globale au sol de 446,6 m² (local couvert et dalle des condenseurs MPG 35%) dans lequel sera notamment entreposée la nouvelle installation frigorifique fonctionnant à l'ammoniac.

A terme, en cumul avec les deux salles des machines existantes, la quantité totale d'ammoniac sur site sera de 1 935 kg.

2.4 SECURISATION DE LA FILIERE DE PRE-TRAITEMENT

Les eaux résiduaires issues du process de production du site sont prétraitées avant de rejoindre la station d'épuration de l'Agropole.

La station de prétraitement existante est composée d'un bassin tampon et d'un prétraitement de type flottation physico-chimique. Les boues de flottation sont valorisées en méthanisation.

Avec l'augmentation d'activité projetée, VEGECROC prévoit la sécurisation de sa filière de prétraitement, notamment au travers d'un nouveau tamisage et d'un flottateur complémentaire, qui permettront de respecter les valeurs limites de rejet au réseau.

2.5 AMENAGEMENTS DES ZONES EXTERIEURES

Compte-tenu des aménagements projetés, les zones extérieures de voiries et de stationnement des véhicules seront revues.

Elles permettront de :

- maintenir l'accès et l'intervention des véhicules de secours à toutes les installations du site (production et techniques) ;
- d'assurer la desserte aux camions de livraison de matières premières et d'expéditions des produits finis ;
- d'offrir les places de stationnement nécessaires aux employés.

3 PHASAGE ENVISAGE DES AMENAGEMENTS

Le tableau suivant détaille le planning de mise en œuvre des aménagements projetés et la raison des choix.

Tableau 1 : Phasage envisagé des aménagements

Aménagements projetés		Travaux		Impact en phase travaux	Raison des choix
		Démarrage	Mise en service		
Aménagements de la zone de production	Nouvelle ligne de production dans bâtiment existant	Courant 2026	Fin 2026	Aucun impact sur les conditions d'exploitation	Aménagements nécessaires pour répondre à la demande clients
	Extension bâtiment de production	Fin 2026	Sept 2027		
Nouvelle zone logistique		Fin 2026	Sept 2027		Préparation du raccordement avant la mise en service
Nouvelle salle des machines NH ₃		Septembre 2026	A réception de l'autorisation ICPE		
Station de prétraitement		Printemps 2027	Automne 2027		La station de prétraitement sera fonctionnelle lors de l'augmentation d'activité sollicitée par VEGECROC
Aménagement zones extérieures		Automne 2027	Fin 2027		Aménagements effectués après l'ensemble des autres aménagements

D'une manière générale, l'ensemble des aménagements projetés sera effectué sans dégradation des conditions d'exploitation du site. Les mesures de maîtrise des risques seront maintenues fonctionnelles durant tous les travaux.

Concernant le projet d'implantation d'une nouvelle installation de production de froid à l'ammoniac, VEGECROC souhaite pouvoir démarrer les travaux en avril 2026, dans l'objectif de pouvoir raccorder cette installation aux locaux de production lors de l'arrêt technique de juillet 2026. Toutefois, la charge en ammoniac et le démarrage de l'installation ne seront effectués qu'après réception de l'autorisation d'exploiter (idéalement en fin d'année 2026). Durant l'intervalle, les besoins complémentaires seront être assurés par une installation de production de froid en location utilisant des fluides type fréons.

Concernant l'aménagement des zones de production, celles-ci seront effectuées dans l'optique d'atteindre à terme le niveau d'activité sollicité. Toutefois, jusqu'à l'obtention de son arrêté d'autorisation d'exploiter, VEGECROC respectera les niveaux maximaux d'activités prescrits par son arrêté d'enregistrement ICPE.

Les aménagements de la station de prétraitement seront effectués tout en maintenant fonctionnelle les prétraitements existants. Les équipements additionnels seront implantés en parallèle de ceux existants, puis mis en service lors de l'augmentation d'activité du site. Les valeurs limites de rejet seront respectées en phase travaux.